

TOUT SAVOIR

SUR LA CAMPAGNE NATIONALE DE PROMOTION DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES

MISE EN CONFORMITÉ RÈGLEMENTAIRE

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en collaboration avec le Ministère des Finances et du Budget, lance une campagne nationale de promotion de mise en conformité des acteurs des Services Financiers Numériques (SFN). Il s'agit d'une campagne d'identification de masse des ces acteurs.

Profiter des avantages de la campagne promotionnelle

- **Période promo :** du 16/09/2025 au 15/10/2025
- **Frais uniques :** 5 500 FCFA
- **Bénéfices promo :**
 - Tous les comptes du point de service mis en conformité
 - Obtention de la carte de commerçant du point de service

Qui est concerné ?

Sont concernés les acteurs suivants :

- les points de service dédiés aux opérations de dépôt et de retrait d'argent;
- les commerçants utilisant des TPE, QR Code et tout autre dispositif d'acceptation de paiements électroniques.

Comment se réalisera la mise en conformité ?

La mise en conformité des comptes marchands repose sur un processus entièrement digitalisé. Vous êtes invités à cliquer sur le lien apparaissant dans le message SMS vous invitant à mettre en conformité votre compte marchand. Au cours de ce processus, vous exprimerez votre consentement et vous recevrez une Attestation de mise en conformité.

Pour l'obtention de la Carte de Commerçant, vous effectuerez un pré-enrôlement en ligne suivi d'un enrôlement physique dans un centre habilité.

Ce qu'il faut retenir

- **Carte de Commerçant obligatoire** : toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale doit disposer d'une Carte de Commerçant.
- **Inscription au FNCE** : les comptes marchands ouverts auprès des établissements émetteurs de monnaie électronique doivent être inscrits au FNCE.
- **Conformité et sécurité** : l'inscription au FNCE garantit la légalité de votre activité et vous protège contre les risques de sanction, d'amende ou de suspension.
- **Procédure simple** : pour mettre votre compte marchand en conformité, il vous suffit de donner votre consentement au traitement de vos données et au prélèvement des frais uniques d'inscription (5 500 FCFA).
- **Cas des points de services dépôt-retrait d'argent** : la mise en conformité d'un compte opérateur entraîne automatiquement celle de tous les autres comptes rattachés et dûment déclarés au même point de service de distribution.
- **Cas de multiples solutions d'acceptation de paiements** : la mise en conformité d'un compte d'acceptation d'un opérateur entraîne automatiquement celle de tous les autres comptes

d'acceptation rattachés et dûment déclarés au même point de vente.

Objet du consentement

En donnant son accord, le détenteur du compte consent expressément à ce que :

1. Traitement des données

Ses données soient collectées et traitées dans le cadre de l'inscription du compte marchand au FNCE. Les données sont traitées en conformité avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire.

2. Frais d'inscription

Des frais d'inscription d'un montant de 5 500 FCFA soient automatiquement prélevés de son compte marchand, conformément à l'article 6 de l'arrêté interministériel n°062/MCI/MFB du 23 mai 2025 fixant les conditions de délivrance de la Carte de Commerçant.

Risques en cas de refus de consentement

Le refus de consentir empêche l'enregistrement de votre compte au FNCE.

Vous perdez ainsi les avantages de la période promotionnelle : obtention gratuite de la Carte de Commerçant et dispense de frais d'inscription pour vos autres comptes, rattachés au point de service ou point de vente, une fois le premier mis en conformité. Le non-respect de l'obligation d'inscription du compte au FNCE peut entraîner la suspension, puis la clôture définitive de votre compte, ainsi que des amendes et confiscations lors des opérations de contrôle.



Modalités de délivrance de la Carte de Commerçant



1. Attestation de mise en conformité

Suite au consentement donné, une Attestation provisoire de mise en conformité est générée et notifiée au détenteur du compte marchand.

Le numéro de dossier figurant sur cette attestation sert de référence pour l'instruction de la demande de délivrance de la Carte de Commerçant.

2. Pré-enrôlement en ligne

À l'aide de ce numéro de dossier, vous devez effectuer votre pré-enrôlement en ligne via le lien indiqué dans l'attestation.

À l'issue de cette étape, une Attestation de Situation au FNCE vous sera délivrée. Ce document constitue la preuve de votre adhésion au dispositif de la Carte de Commerçant.

3. Enrôlement physique

À la date de rendez-vous précisée, vous devez vous présenter dans le site d'enrôlement muni des pièces suivantes :

- Votre reçu de paiement ;
- Une photo d'identité couleur ;
- Un titre d'identité délivré par l'ONECI (original et une photocopie) ;
- Un document de commerce (original et photocopie) : RCCM ou Attestation d'entrepreneur.

(**NB** : En cas d'indisponibilité des documents, vous bénéficierez de l'accompagnement du projet pour leur obtention).

Avantages de la Carte de Commerçant

Titre administratif, la Carte de Commerçant vous facilite vos démarches administratives et vous donne accès à de nombreux services : financements, facilités de crédit, assurance mutuelle, moyens de paiement électroniques, etc.

La Carte est nominative et comprend les données biométriques de son détenteur. Les commerçants et entrepreneurs individuels se font enregistrer en leur nom. Pour leur part, les entreprises enregistrent leurs représentants légaux, ainsi que les responsables de leurs établissements secondaires.



Initiatives d'Emission de Monnaie Electronique



Cartes prépayées





Pour tout
renseignement

07 58 38 84 21

www.sigcc.org